

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'instruction préfectorale en date du 22 juin 2026 relative au Plan VIGIPIRATE « Vigilance Renforcée » posture « Été – Automne 2026 »,
Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation conséquente lors de rassemblements à caractère cultuel,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur le parcours des pèlerins et aux abords,
Considérant la demande de la Direction des Pèlerinages, par Sœur Marie-Agathe, dans le cadre du Pèlerinage à Notre Dame de Laghet organisé par le diocèse de Nice,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publiques et l'occupation du domaine public pour le vendredi 14 et samedi 15 août 2026.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre des Pèlerinages à Notre Dame de Laghet et pour leur bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le vendredi 14 août 2026

À partir de 21 h 00, le rassemblement des Pèlerins devra s'effectuer sur la place du Sanctuaire.
La Procession Mariale aux flambeaux s'effectuera à partir de ladite place, par le pont de Spraes, poursuivie par la descente à gauche afin d'accéder au parking puis passage par la sortie du parking et un second tour effectué pour revenir par le pont de Spraes sur la place du Sanctuaire.
À 22 h 00, Eucharistie de l'Assomption, veille de la messe au soir.

Le samedi 15 août 2026

Messe à **08 h 30** et **11 h 00**.

À 16 h 00, Vêpres sur l'esplanade.

À 16 h 30, messe.

Article 2/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publiques, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « Vigilance Renforcée », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de la force publique présents sur le dispositif.

Article 3/ Afin de préserver la sécurité des Messes et des Processions des Pèlerins entre la sortie du parking et le tronçon de la voie de circulation qui accède à l'entrée du pont, il sera installé des véhicules des Forces de Sécurité (véhicules de la police municipale de La Trinité et de brigade de gendarmerie) et des agents armés.

Ce dispositif sera installé comme suit :

Le vendredi 14 août 2026 (annexe 1)

I/ Protection du rassemblement des Pèlerins sur le parking du Monastère à 20 h 00

Deux véhicules de la police municipale seront positionnés à l'entrée du parking et à la sortie sur la RM2204A pendant le rassemblement des Pèlerins avec des agents de police municipale armés (annexe 1A).

II/ Procession sur la RM2204A à 21 h 00

Les voies seront fermées à la circulation sur la RM2204A le temps de la Procession de la place du Sanctuaire jusqu'au parking du Général Leclerc incluant la sortie du parking et 20m après le virage en épingle incluant l'entrée au parking privé du Sanctuaire.

Le chemin de Spraes sera également fermé à la circulation le temps de la procession (annexe 1B).

Dispositif Anti-Intrusion :

- 3 véhicules des forces de sécurité seront positionnés linéairement sur la RM2204A et le parking du Général Leclerc (sortie du parking du Monastère) empêchant toute intrusion de véhicules, avec des agents de la police municipale armés et des militaires de la gendarmerie,
- 2 véhicules des forces de sécurité empêchant toute intrusion des véhicules descendant de la Commune de La Turbie avec des agents de la police municipale armés et des militaires de la gendarmerie,
- 1 véhicule de la Mairie à l'entrée du chemin de Spraes afin d'arrêter les véhicules de ce hameau.

III/ Procession sur le parking du Monastère

Dès lors que l'ensemble du cortège de la Procession est situé sur ledit parking, 2 véhicules des forces de sécurité seront positionnés à l'entrée et à la sortie.

La circulation des véhicules sera rétablie avant le second tour de la Procession sur la RM220A (annexe 1C).

IV/ Procession sur la RM2204A

Avant la sortie des Pèlerins, le dispositif de sécurité sera rétabli avec les véhicules des forces de sécurité et les agents armés.

Le dispositif de sécurité anti-intrusion positionné, la Procession effectuera un second tour et remontera la RM2204A jusqu'à la place du Sanctuaire.

Dès lors que l'ensemble des Pèlerins aura franchi les blocs béton à l'entrée de la place du Sanctuaire, les voies de circulation publique seront rouvertes (annexe 1D).

V/ Messe

Un nouveau dispositif de sécurité sera mis en place avec les militaires de la gendarmerie. Des agents de la police municipale armés et leur véhicule seront positionnés sur le pont de Spraes, à l'entrée de la place du Sanctuaire et des agents de la police municipale armés et leur véhicule sur le parking du Monastère aux escaliers menant au Dôme, lieu de la Messe (annexe 1E).

Le samedi 15 août 2026 (annexe 2)

Une Messe aura lieu sur l'esplanade à **11 h 00**.

Un dispositif de sécurité sera mis en place avec les militaires de la gendarmerie et les agents de la police municipale armés.

Les agents de la police municipale seront positionnés sur le pont à l'entrée de la place du Sanctuaire avec leur véhicule anti-intrusion **à partir de 10 h 00**. Les militaires de la gendarmerie et leur véhicule seront positionnés sur le parking du Monastère aux escaliers menant au Dôme, lieu de la Messe (annexe 2).

Les Vêpres sur l'esplanade suivis de la messe auront lieu à partir de 16 h 00 et la sécurité sera assurée exclusivement par les militaires de gendarmerie.

Article 4/ Des panneaux de matérialisation de ces mesures seront apposés par les services d'ordre en cas de besoin.

Article 5/ L'autorisation d'occupation privative d'un bien public ayant, par nature un caractère précaire et révocable, la commune peut à tout moment procéder à son retrait, pour des motifs tenant à l'intérêt général. Ce retrait n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Association.

Article 6/ Toute décision administration faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Envoyé en préfecture le 14/08/2026

Reçu en préfecture le 14/08/2026

Publié le

ID : 006-210601498-20260814-ARPM_260809-AR

Berger
Levrault

ARRETE P.M. n° 26.08.09

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et le Sanctuaire Notre Dame de Laghet représenté par Sœur Marie-Agathe sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

13 AOUT 2026



Duruy

Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe.